



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2018-039

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2018

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire**

71-2018-06-25-005 - AP définissant les réseaux routiers 120, 94 et 72 T de l'Yonne  
accessibles aux TE (17 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire

71-2018-06-25-005

AP définissant les réseaux routiers 120, 94 et 72 T de  
l'Yonne accessibles aux TE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Habitat, Bâtiment et sécurité  
(SHBS)

Unité sécurité routière

**Arrêté préfectoral N° DDT/USR/2018/0023  
définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » de l'YONNE  
accessibles aux convois exceptionnels  
sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales  
et des prescriptions associées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.110-3, R.433-1 à R.433-6, R.433-8 à R.433-16 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret n°2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;

Vu le décret du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice PATRON Préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9bis

Vu la note d'information ministérielle du 22 juillet 2016 relative à la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels ;

Vu l'avis et les prescriptions associées du Conseil Départemental de l'Yonne du 19/02/2018 ;

37 BOULEVARD HENRI DUNANT - BP 94029 - 71040 MÂCON CEDEX 9 - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00  
Site Internet : saone-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr

Vu l'avis et les prescriptions associées de la DIR Centre Est du 26 décembre 2016, du 10 octobre 2017, complété par l'avis du 09/02/2018 ;

Vu les avis et les prescriptions associées d'APRR des 22 décembre 2016 et du 25 janvier 2017 ;

Vu l'avis de SNCF Réseau du 22/12/2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## A R R E T E

### **ARTICLE 1er : Définition du réseau « 120 tonnes »**

Dans le cadre de la simplification des procédures de transports exceptionnels, le réseau routier «120 tonnes» du département de l'Yonne est constitué des voies listées en annexe 1 et reportées sur la carte en annexes 2, 5 et 6 .

### **ARTICLE 2 : Définition du réseau « 94 tonnes »**

Dans le cadre de la simplification des procédures de transports exceptionnels, le réseau routier «94 tonnes» du département de l'Yonne est constitué des voies listées en annexe 1 et reportées sur la carte en annexe 3, 5 et 6.

### **ARTICLE 3 : Définition du réseau « 72 tonnes »**

Dans le cadre de la simplification des procédures de transports exceptionnels, le réseau routier «72 tonnes» du département de l'Yonne est constitué des voies listées en annexe 1 et reportées sur la carte en annexe 4,5 et 6.

### **ARTICLE 4 : Caractéristiques maximales des véhicules autorisés**

Ces réseaux sont accessibles aux convois exceptionnels circulant sous couvert d'une autorisation préfectorale dite « autorisation individuelle » relative à tout ou partie du réseau routier « 120 tonnes », « 94 tonnes » ou « 72 tonnes ».

Les convois autorisés à circuler sur ces réseaux doivent respecter les conditions générales suivantes :

- le poids total en charge ne doit pas excéder 120 T pour le réseau « 120 tonnes » ;
- le poids total en charge ne doit pas excéder 94 T pour le réseau « 94 tonnes » ;
- le poids total en charge ne doit pas excéder 72 T pour le réseau « 72 tonnes » ;
- le poids maximal à l'essieu ne doit pas excéder 12 T pour les réseaux « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » ;
- l'espacement des essieux doit être supérieur ou égal à 1,36 m pour les réseaux « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » ;
- les convois doivent respecter une largeur maximale de 4 m et une longueur maximale de 25 m pour le réseau « 72 tonnes » à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes ;
- les convois doivent respecter une largeur maximale de 5 m et une longueur maximale de 35 m pour les réseaux « 94 tonnes » et « 120 tonnes » à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes ;

Ponctuellement, sur prescriptions, les caractéristiques maximales des convois autorisés peuvent être inférieures.

Les prescriptions générales sont précisées en annexe 7, les prescriptions particulières sont précisées en annexe 8. Les dimensions des convois doivent être inférieures aux caractéristiques maximales indiquées en annexes 7 et 8. Toutefois, seule une reconnaissance de l'itinéraire pourra garantir le passage du convoi.

#### **ARTICLE 5 : Règles de circulation**

La circulation des convois est autorisée en respectant les prescriptions définies dans les annexes 7 et 8 et associées aux voiries, ouvrages et équipements définies aux annexes 1, 7 et 8.

Les transporteurs doivent impérativement informer les gestionnaires préalablement au passage du convoi, suivant les conditions et délais définis dans les cahiers de prescriptions et au plus tard deux jours avant le passage du convoi. La liste des gestionnaires est définie en annexe 9.

#### **ARTICLE 6 : Mise à jour**

Les annexes seront mises à jour annuellement.

#### **ARTICLE 7 : Dématérialisation**

Les demandes d'autorisation de transport exceptionnel devront préférentiellement parvenir par voie dématérialisée, à l'aide de l'application TENet.

#### **ARTICLE 8 :**

Les cartes et leurs prescriptions seront transmises à la DSR pour intégration au niveau national.

#### **ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 25 JUIN 2018  
Le Préfet de l'Yonne,



Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels**  
**Réseaux Transports Exceptionnels - Département de l'Yonne**  
**Descriptif**

ANNEXE 1

**72, 94 et 120 tonnes**

Numéro route ou traversée de ville	Début itinéraire	Détail itinéraire	Fin itinéraire
D976	Limite du département de la Seine et Marne (prolongement de la D412)		Croisement avec D606 à Pont-sur-Yonne
D606	Croisement avec D976 à Pont-sur-Yonne		Croisement avec la D23 à Saint-Clément (nord de Sens)
D606	Croisement avec la D1060 au giratoire entre Sens et Maillot	Direction sud du département	Croisement avec la D959 à Villicien au nord du contournement de Joigny
D606	Croisement avec la D959 à Joigny au sud du contournement de Joigny		Jonction avec la N6 à Appoigny (nord d'Auxerre)
N6	Jonction avec la N6 au sud d'Auxerre (giratoire Auxerre-expo)		Limite du département de la Côte d'Or (prolongement en D906) à Sainte-Magnance
	Jonction avec la D606 à Appoigny (nord d'Auxerre)		Jonction avec la D606 au sud d'Auxerre (giratoire Auxerre-expo)
D660	Rond-point de Savigny-sur-Clairis – jonction avec l'A19		Croisement avec la D72 à Paron (contournement de Sens)
D660	Croisement avec la D606 à Sens		
D72	Croisement avec la D660 à Paron (contournement de Sens)		Limite du département de l'Aube à Bagneaux
D1060	Croisement avec la D72 à Gron (contournement de Sens)		Croisement avec la D1060 à Gron (contournement de Sens)
N77	Croisement avec la D72 à Gron (contournement de Sens)		Croisement avec la D606 au giratoire entre Sens et Maillot
D89A	Croisement avec la N6 au nord d'Auxerre		Limite du département de l'Aube à Lassin
D234	Nord d'Auxerre - avenue Charles de Gaulle- croisement avec la N6		Auxerre – croisement avec la D234 (Bd de la Marne) et l'avenue Jean Monnet
Avenue Pierre Larousse	Auxerre – croisement avec la D89A (avenue Charles de Gaulle) et l'avenue Jean Monnet	Bd de Verdun – Bd Gouraud – Bd Mangin – Bd Gallieni – Bd Lyautey – Avenue des Bifichères	Croisement avec la D965 (av de latrre de Tassigny) et l'avenue Pierre Larousse
D965	Croisement avec D965 au sud d'Auxerre		Croisement avec N151 au sud d'Auxerre
	Auxerre sud – croisement avec l'avenue Pierre Larousse et la D234 (Avenue des Bifichères )	direction ouest	Saint-Fargeau (croisement avec la D90)
D965	Jonction avec la N65 à Venoy (est d'Auxerre)		
N65	Jonction avec la N6 et la D606 au sud d'Auxerre (giratoire Auxerre-expo)	direction est	Jonction avec la D905 à Tonnerre
N151	Auxerre – croisement avec l'avenue Pierre Larousse, l'avenue Pierre de Courtenay et la rue Bourneil	ite de Vallan	Jonction avec la D965 à Venoy (est d'Auxerre)
D235	Croisement avec la D965 à Chablis	ue d'Auxerre – avenue de la Liberté	Limite du département de la Nièvre à Coulanges-sur-Yonne
D62	Croisement avec la D235 à Chablis	ue Pasteur	Croisement avec la D62 (Bd Pasteur) à Chablis
D91	Croisement avec la D91 (rue Pasteur) à Chablis	ue de Vaucharmes	Croisement avec la D91 (rue de Vaucharmes) à Chablis
D956	Croisement avec la D91 à Saint-Cyr-les-Colons	ue de Vaucharmes	Croisement avec la D956 à Saint-Cyr-les-Colons
D91	Croisement avec la D956 à Lichères-pres-Aigreumont		Croisement avec la D91 à Lichères-pres-Aigreumont
D944	Croisement avec la D91 à Niry		Croisement avec la D944 à Niry
D954	Croisement avec la D606 à Cussy-les-Forges		Croisement avec la D606 à Avallon
			Limite du département de la Côte d'Or à Savigny-en-Terre-Plaine



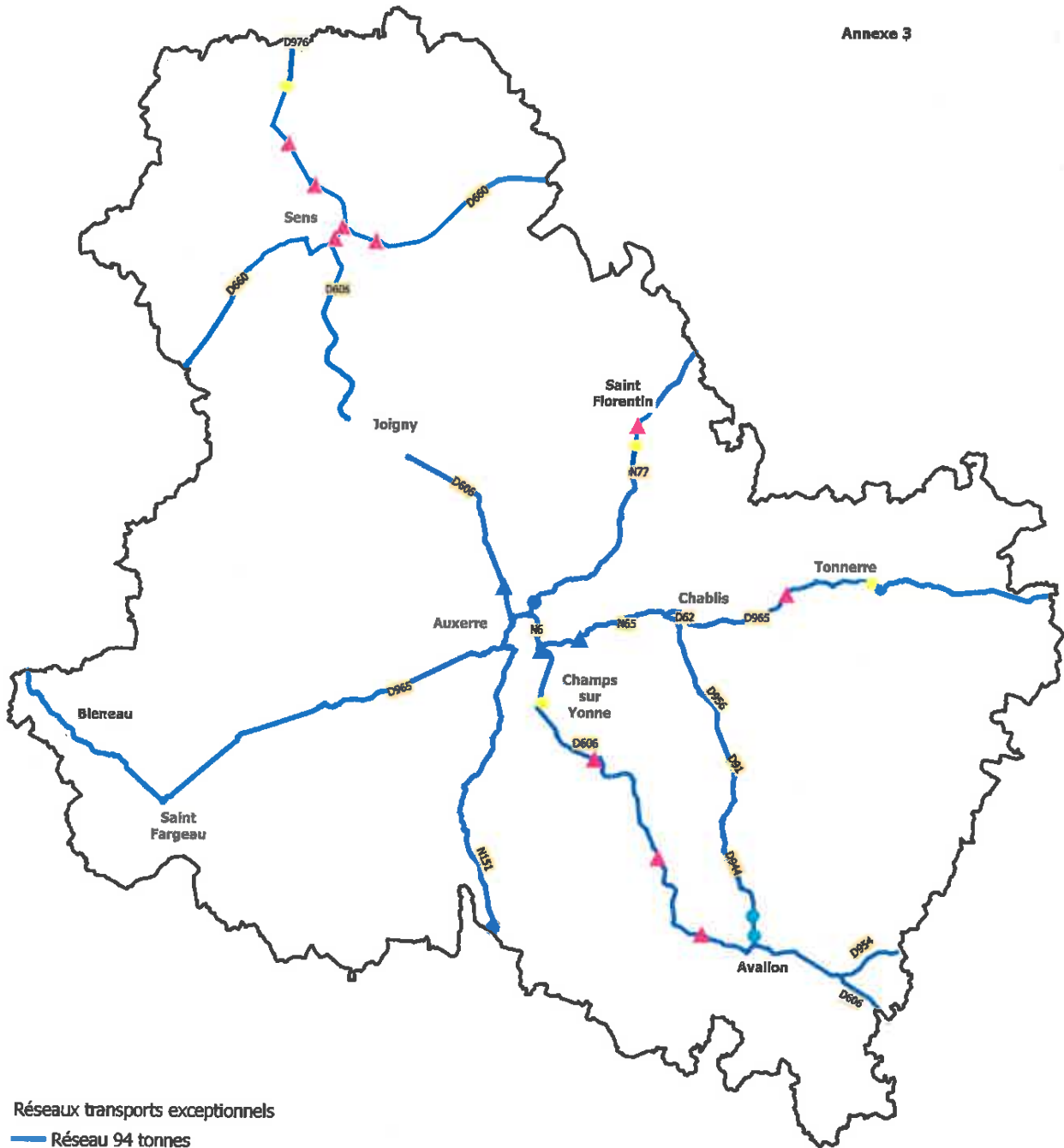


## Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels

### Réseaux Transports exceptionnels

### Département de l'Yonne - Itinéraire 94 tonnes

Annexe 3



Réseaux transports exceptionnels

- Réseau 94 tonnes
- ▲ Ouvrages limités en hauteur
- Consultation obligatoire de SNCF paris (pont route)
- Passage à niveau (PN)

Limites départementales

Source:  
 Edité par DDT71 MCTP/GEO, le 16 janvier 2018  
 BD TOPO - IGR-Paris

Echelle : 1/450 000

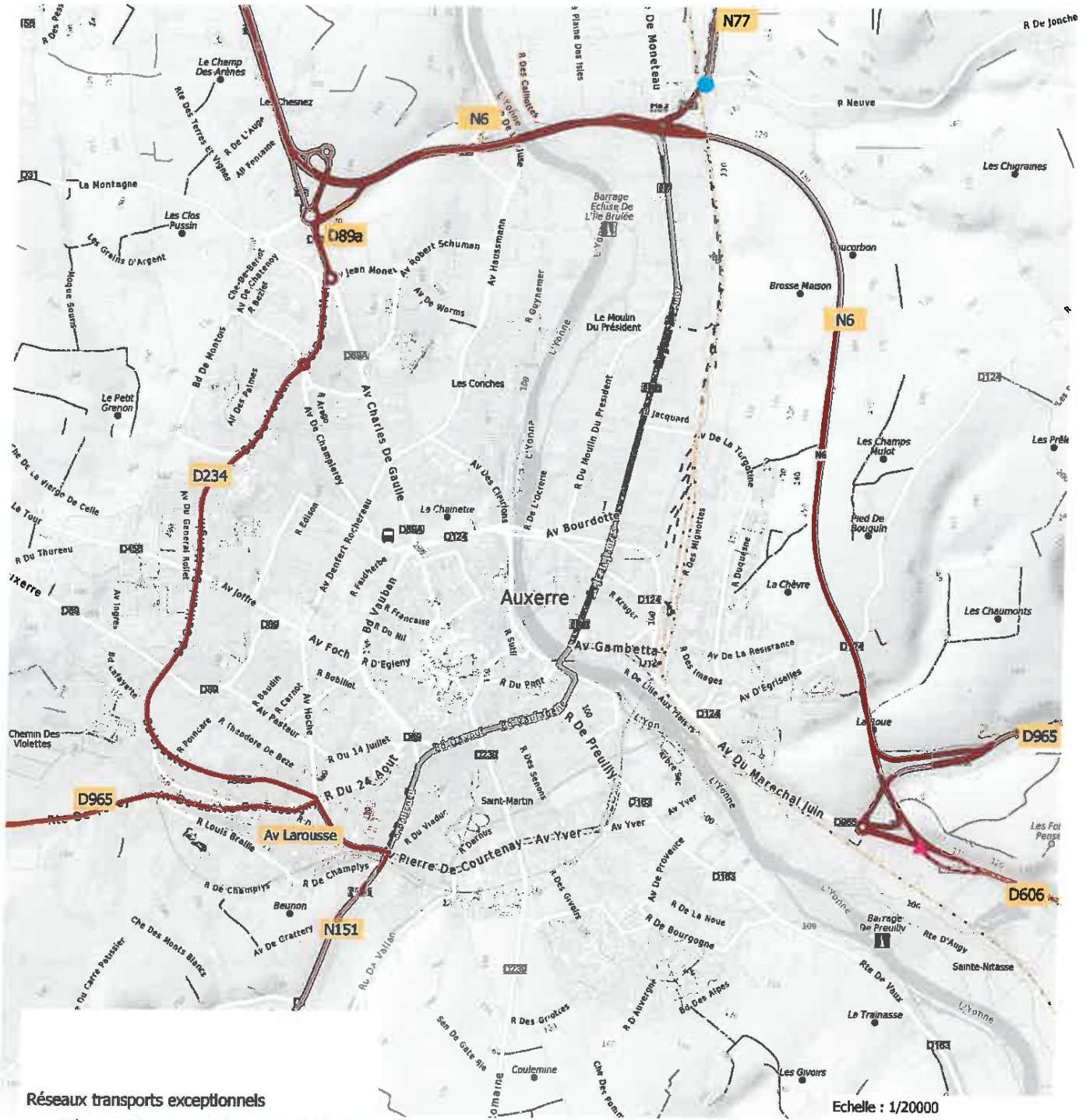


# Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels

## Réseaux Transports exceptionnels

### Département de l'Yonne - Auxerre

Annexe 5

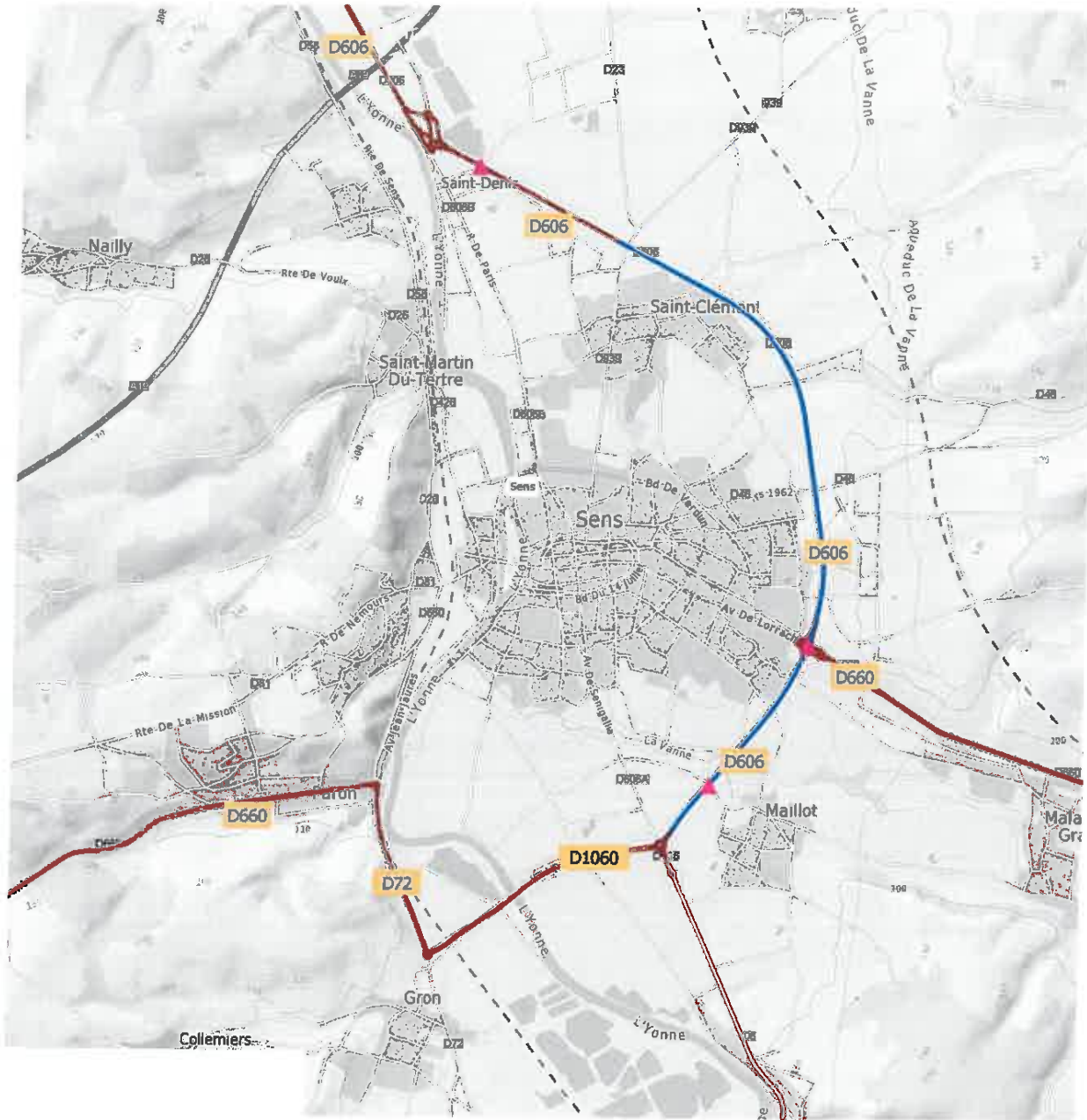


Source:  
Edité par DDT71 MCTP/GEO, le 26 janvier 2018  
BD TOPO - IGN-Paris

# Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels

## Réseaux Transports exceptionnels Département de l'Yonne - Sens

Annexe 6



### Réseaux transports exceptionnels

- Réseau 120 tonnes
- Réseau 94 tonnes et 72 tonnes
- ▲ Limitation en hauteur

Source:  
Edité par DDT71 MCTP/GEO, le 7 juin 2017  
BD TOPO - IGN-Paris

Echelle : 1/40 000

**Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels  
Département de L'Yonne - Prescriptions PARTICULIERES**

ANNEXE 8

ID_PP	GESTIONNAIRE	NUMERO	RATTACHEMENT	PRESCRIPTION PARTICULIERES	DEBVALID	DUREEVALID	FINVALID
PP089CD890001	CD89	D235	D91 - Chablis	Chablis : arrivée par D965 rte d'Auxerre – av de la Liberté (D235) – av de la République – Bd pasteur (D62) – D91 et inversement			
PP089CD890002	CD89	D606 - déviation de Sens - déviation de Joigny		Déviations de Sens : - pont limité à 4,65 m de hauteur, (partie sud de la déviation – sous D446) - Pont limité à 4,75 m (sous rue de Granchette) au nord de la déviation - Echangeur D606/D660 limité à 4,80m de hauteur en venant de la D660 direction sud, sud/ouest  Au nord de Sens : D606 - aqueduc de la vame hauteur ( Gisy les Nobles) : maximale 4,70 m  Déviation de Joigny : - Hauteur limitée 4,70 m sous D955			
PP089CD890003	CD89	D606 – Ste Magnance		Traversée de Sainte Magnance : largeur entre trottoirs pour chaque voie : 4,20m. Largeur entre signalisation en place : 5,20 m. Signalisation B21 et J5 théoriquement démontables. Marine – tel 03 86 33 10 59 – Fax 03 86 33 15 32.			
PP089CD890004	CD89 / APRR	D660 / A19		A19 sur 4 km : emprunt de l'échangeur à Savigny-sur-Clairis d'une partie de l'A19 (D660 et D2060 dans le Loiret). Convois de 1ère et 2ème catégorie : section gratuite. Convois de 3ème catégorie : prestation payante.  Les transporteurs sont invités à circuler le plus près possible de la bande d'arrêt d'urgence, voire sur la bande d'arrêt d'urgence structurée à cet effet. Le convoi ne doit jamais empiéter sur la voie de gauche.			
PP089CD890005	CD89	D660 – Malay le Petit - Foissy		Malay le Petit : passage sous pont SNCF limité à 4,70 m de hauteur. Foissy sur Vanne : virages en S, prendre les précautions qui s'imposent pour le passage de tout convoi supérieur à 40m de longueur.			
PP089DICE0006	CD89	D90 – St Privé/Bléneau		Longueur maximum de convoi : 30 m (problème dans la traversée de Bléneau) Traversée de Bléneau : 1) en venant du Loiret, ne pas rentrer dans Bléneau, ce qui vous obligerait à emprunter la rue du Château longeant le parvis de l'Eglise, prendre direction « St Fargeau », panneau itinéraire « convois exceptionnels ». 2) En direction du Loiret, prendre dans Bléneau, « toutes directions - D64 » et à la sortie de Bléneau, prendre à gauche direction « Rogny les Sept Ecluses » (D90). De plus, la circulation à Bléneau est interdite le mardi matin jour de marché de 7h à 14h.			
PP089CD890007	CD89	D954		Traversée de Saint-André-en-Terre-Plaine : largeur réelle entre maisons : 7,10 m.			
PP089CD890008	CD89	D944 – Lucy le Bois		Lucy-le-Bois : passage sur le ru du Moulin au pas, seul et dans l'axe de la chaussée.			

**Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels  
Département de L'Yonne - Prescriptions PARTICULIERES**

ANNEXE B

PP089CD890009	CD89		D606 – Avallon/Auxerre	Hauteur limitée à 4,35 m (tunnel de Saint-Moré) et limité à 4,40 m au giratoire d'Auxerre-Expo dans le sens nord-sud (dans le sens sud-nord : prendre l'évitement) Largeur maximum : 6 m (passage sous pont SNCF à Cravant) et hauteur limitée à 4m40 virage en S dans le sens Auxerre/Avallon limitant la giration des convois et hauteur limitée à 4m50 (sous pont SNCF)		
PP089CD890010	CD89		D965 – Fleys – Tonnerre	Commune de Fleys : maximum : 6,90m de large. Avant Tonnerre, en direction de la Côte d'Or, Attention : pont limité à 4,50m de hauteur.		
PP089CD890011	CD89		D965 – Tanlay	Pour les convois de 72 à 94T : franchissement de ces ouvrages, moins de 10km/h, seul et dans l'axe de la chaussée.		
PP089CD890012	CD89		D606 – Avallon – Auxerre	De la limite de l'agglomération d'Avallon ( sortie nord de la déviation d'Avallon) à la limite de l'agglomération d'Auxerre à l'intersection des D606 – N6 – N65 : - hauteur limitée à 4,35 m et largeur limitée à 7m50 (tunnel de Saint-Moré) - hauteur limitée à 4,40 m au giratoire d'Auxerre-Expo dans le sens nord-sud (dans le sens sud-nord : prendre l'évitement) - largeur maximum de 6 m à Cravant (passage sous pont SNCF) et hauteur limitée à 4m40 - à Vaut-de-Lugny leuditt Valloux : virage en S, dans le sens Auxerre/Avallon, limitant la giration des convois et hauteur limitée à 4m50 ( sous pont SNCF) - déviation d'Avallon : giratoire comportant des dispositifs de retenue en béton : giration limitée entre les RD 606 et 944 : possibilité de passage par voie d'évitement en faisant la demande la veille à l'agence territoriale routière du CD 89 au 03 86 34 38 34.		
PP089CD890013	CD89		D965 – Toucy – Saint-Fargeau	Traversée de Saint-Fargeau : - dans le sens St-Fargeau-Auxerre : D90 – D90A – D965 - dans le sens Auxerre/St-Fargeau : D965 – D90A – D90 Traversée de Toucy : - interdite le samedi matin jour de marché. - largeur maximum 7m		

**Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels  
Département de L'Yonne - Prescriptions PARTICULIERES**

ANNEXE 8

PP089DICE0014	DIRCE	N6	<p>Hauteur limitée à 4,75 m</p> <p>Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra, par téléphone et par mail impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Contact DIRCE : District de La Charité-sur-Loire : Tél : 03/86/51/61/00 Mail : Dc.Srex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>En provenance de la N 77 nord vers la N6 en direction de Chablis, le pont dans le giratoire de Jonches à l'entrée d'Auxerre présente une hauteur limitée à 4,80m. le transporteur peut envisager, sous réserve de l'accord des gestionnaires de voirie concernés en dehors de la RN 6, de remonter la N6 vers l'ouest (2ème sortie dans le giratoire de Jonches), sortir à droite direction Auxerre, (giratoire des Chesnez), rejoindre le giratoire de l'Europe, puis redescendre la N6 en direction de Chablis.</p> <p>Convois de plus de 94 tonnes : passage des OA suivants seuls, au pas et dans l'axe de l'ouvrage : RU DE BAULCHES PR 080+0070 VC ST SIMEON - ÉCHANGEUR LES CHESNEY PR 082+0700 RN 6 À GAUCHE BHP SUR L'YONNE PR 083+0715 OA BP SUR L'YONNE PR 083+0715 SNCF LAROCHE-AUXERRE ET CR 186 DÉVIATION AUXERRE PR 085+0016 RN 6 SUR RN 65 EST PR 088+0020</p>
PP089DICE0015		N65	<p>Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra, par téléphone et par mail impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Contact DIRCE : District de La Charité-sur-Loire : Tél : 03/86/51/61/00 Mail : Dc.Srex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr</p>

**Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels  
Département de L'Yonne - Prescriptions PARTICULIERES**

ANNEXE 8

<p>PP089DICE0016</p>	<p>DIR CE</p>	<p>N77</p>	<p>Hauteur limitée à 4,70 m</p> <p>Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra par téléphone et par mail impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Contact DIRCE : District de La Charité-sur-Loire : Tél : 03/86/51/61/00 Mail : Dc.Stex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>En provenance de la N 77 nord vers la N6 en direction de Chablis, le pont dans le giratoire de Jonches à l'entrée d'Auxerre présente une hauteur limitée à 4,80m. le transporteur peut envisager, sous réserve de l'accord des gestionnaires de voirie concernés en dehors de la RN 6, de remonter la N6 vers l'ouest (2ème sortie dans le giratoire de Jonches), sortir à droite direction Auxerre, (giratoire des Chesnez), rejoindre le giratoire de l'Europe, puis redescendre la N6 en direction de Chablis.</p> <p>Convois de plus de 94 tonnes : passage des OA suivants seuls, au pas et dans l'axe de l'ouvrage : LE SEREIN PR 018+0641 SNCF TGV À LIGNY LE CHATEL PR 024+0740 SNCF PLM A VERGIGNY PR 027+0218 L'ARMANCON PR 028+0608 L'ARMANCE PR 029+0520 L'ARMANCE (BIEF) PR 029+0630</p>		
<p>PP089DICE0017</p>	<p>DIRCE</p>	<p>NRN 151</p>	<p>Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra par téléphone et par mail impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Contact DIRCE : District de La Charité-sur-Loire : Tél : 03/86/51/61/00 Mail : Dc.Stex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Convois de plus de 94 tonnes : passage des OA suivants seuls, au pas et dans l'axe de l'ouvrage : CANAL DU NIVERNAIS À COULANGES PR 000+0485 L'YONNE PR 000+0878 PAUL BERT SUR L'YONNE PR 035+0300</p>		



**Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels  
Département de l'Yonne - Prescriptions GENERALES**

ANNEXE 7

ID_PG	GESTIONNAIRES	PRESCRIPTIONS GENERALES	DEVALID	DUREE/AUT	FINVALID
PG089CD890001	CD 89	<p>Avant tout départ de convoi : consulter les travaux Pour les travaux sur Routes départementales -&gt; site du Conseil départemental : « Territoire et économie » puis conditions de circulation, perturbations sur les RD puis « infos routes départementales » Centre d'ingénierie et de gestion du trafic : cigt@yonne.fr</p> <p><b>Convois de 3<sup>e</sup> catégorie, circulation de nuit interdite dans le département</b></p>			http://yonne.com puis
PG089DICE0002	DIRCE	<p><b>Reconnaissance des itinéraires :</b> Le transporteur demeure entièrement responsable de la reconnaissance des itinéraires empruntés notamment vis à vis de toute contrainte de gabarit. Les traversées d'agglomération, au sens du code de la route, devront se faire dans le respect du pouvoir de police du maire. Le transporteur devra prendre l'attache des communes concernées pour connaître les éventuelles contraintes et solliciter la prise des arrêtés municipaux éventuellement nécessaires (stationnement, ...)</p>			
	DIRCE	<p><b>Intervention de la DIRCE :</b> La DIRCE pourra à son initiative être amenée à intervenir lors du passage d'un convoi De plus toute intervention physique nécessaire sur le domaine public (dépose de panneaux, démontage provisoire d'équipements....) ne peut être réalisé que par les soins de la DIRCE.</p>			
	DIRCE	<p>La DIRCE demandera systématiquement aux transporteurs le remboursement des dépenses relatives à ses interventions, par émission d'un titre de perception par le trésor public. Aucune autre modalité de remboursement ne peut être admise. Après prévenance dans le délai indiqué dans les prescriptions particulières, la DIRCE produira au demandeur un devis de ses prestations qui lui sera retourné signé. A défaut la programmation de l'intervention de la DIRCE ne pourra être certaine.</p>			
	DIRCE	<p><b>La largeur des convois autorisés au titre des présentes dispositions ne doit pas dépasser 4,50 mètres.</b> Au delà le transporteur doit faire une demande spécifique de TE.</p>			
	DIRCE	<p>Prévenance de la DIRCE par le transporteur : Le transporteur préviendra par téléphone et par mail impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi. Les coordonnées correspondantes des districts sont indiquées dans les conditions particulières. Selon l'état du réseau et son évolution (déroulement d'un chantier, désordre sur ouvrage entraînant une limitation de charge, ...), la DIRCE pourra opposer un désaccord technique au passage du convoi.</p>			
PG089ERDF0003	ERDF/ENEDIS	<p>CONVOI &gt;5m de haut : PREVENIR IMPÉRATIVEMENT AVANT LE PASSAGE DU CONVOI, en précisant la date et l'heure de passage du convoi, les services ci-après : - 15 JOURS AVANT PAR MAIL DE PREFERENCE : ERDF, 6 rue du Colonel Rozanoff, AUXERRE - Tél. 03.86.48.54.68 (ou 54.59) + Fax 03.86.48.54.60 + mail : egs-yonne-bte@erdf-grdf.fr de 8h-12h / 13h30-17h30. Dans la traversée de FYE, un câble "privé" n'est pas à la hauteur réglementaire. Erdf a informé cette personne afin qu'elle réalise la réhausse de sa ligne pour le passage du TE et des suivants. En cas de doute ou de nécessité, le transporteur pourra néanmoins contacter ERDF pour faciliter son passage.</p>			

**Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels  
Département de l'Yonne - Prescriptions GENERALES**

ANNEXE 7

PG089RTE0004	RTE	<p>CONVOI &gt;5m de haut : prévenir 10 JOURS avant le passage du convoi, PAR TELEPHONE DE PREFERENCE : RTE (Réseau de Transport d'Electricité) : Transmettre l'itinéraire et les caractéristiques du convoi adresse : RTE GET CHAMPAGNE MORVAN, 10 route de Luyères, 10150 CRENEY PRES TROYES - Tél. 03.25.76.43.30 - Fax 03.25.76.43.92 - mail : rte-cm-noy-gmr-chm-tiers@rte-france.com</p>		
PG089FTEL0005	ORANGE	<p>Convoi &gt; 5 m de haut : - Consigne de l'opérateur ORANGE : * au minimum 20 JOURS AVANT le passage du convoi : transmettre l'itinéraire et les caractéristiques du convoi PAR COURRIER à : ORANGE UJBFC Accueil Technique BP 88007 21080 DIJON CEDEX 9 *En cas d'urgence uniquement : Transmettre l'itinéraire et les caractéristiques du convoi par mail à : uibfc.geat@orange.com ou contacts téléphoniques : - Denis Beaujean : 0390310153 + 0607535828 denis.beaujean@orange.com - Christian Millardet : 0638831687 christian.millardet@orange.com</p>		
PG089APRR0006	SNCF	<p>CONSULTATION OBLIGATOIRE de SNCF PARIS : cer-0a-sudparis@sncf.fr - tel : 01 44 16 98 68 pour les ponts (ponts route surplombant le RFN) suivants / points jaunes sur les cartes : RD 976 / ligne de combs la ville à Sarthonay : consultation convoi &gt; 72 tonnes RN77 au sud de Saint Florentin : consultation systématique pour tout convoi consultation convoi &gt; 72 tonnes RD606 / Champs sur yonne : consultation systématique pour tout convoi RD 965 / Tanlay : consultation systématique pour tout convoi</p>		RD606 / Joigny :
PG089APRR0007	APRR	<p>Pour passage sur les ponts suivants franchissant le réseau APRR : - D976 passage sur A5 - D606 passage sur A6 - N77 passage sur A6 - D944 passage sur A6 - D954 passage sur A6 Le convoi doit être seul sur l'ouvrage, centré et au pas. Prévenance préalable auprès d'APRR : convoips@aprr.fr</p>		

**Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels  
Département de l'Yonne - Prescriptions GENERALES**

PG089APRR0008	SNCF	<p>Les PN (passages à niveau) – points bleus - sont réglementés par l'arrêté du 4 mai 2006 (modifié le 28 février 2017) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* RN 77 –Auxerre – PN automatique à 2 demi-barrières SAL2 : sur itinéraires 72, 94 et 120 tonnes</li> <li>* RN151 – Coulanges sur Yonne - PN automatique à 2 demi-barrières SAL2 : sur itinéraires 72, 94 et 120 tonnes</li> <li>* RD 944 – Etaule - PN automatique à 2 demi-barrières SAL2 : sur itinéraires 72, 94 et 120 tonnes</li> <li>* RD 944 – Etaule - PN automatique à 2 demi-barrières SAL2 : sur itinéraires 72, 94 et 120 tonnes</li> </ul>			ANNEXE 7
---------------	------	---	--	--	----------

## Annexe 9

### Liste des gestionnaires pour délais de prévenance

#### Département 89

→ **Conseil Départemental 89 :**  
[cigt@yonne.fr](mailto:cigt@yonne.fr)

→ **DIR Centre Est :** pour N6, N65, N77 et N 151 :  
**contacter le district de la Charité sur loire 72 h en jours ouvrés avant le passage du convoi :**  
[Dc.Srex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Dc.Srex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr)  
tél : 03 86 51 61 00

→ **APRR :**  
[convoisps@aprr.fr](mailto:convoisps@aprr.fr)  
pour tout passage sur un passage supérieur au dessus d'une autoroute